AMIP
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : 4 Rue des Cigales - Immeuble Arcopole
12510 OLEMPS
479 545 378 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société AMIP, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 300 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue des Cigales, Immeuble Arcopole 12510 OLEMPS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Michel AZEMAR, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Pierre ICHARD, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre ICHARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 4 Rue des Cigales - Immeuble Arcopole, 12510 OLEMPS au 61 Impasse des Crouzes - Ségonzac - 12450 CALMONT, et ce à compter du 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE Siège social - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 61 Impasse des Crouzes - Ségonzac - 12450 CALMONT"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Jean-Pierre ICHARD
Gérant